

Compte-rendu FSU du CHSCT du 23 juin 2020

Le Secrétaire Général rappelle en introduction que ce CHSCT-D a pour objectif de traiter des affaires courantes, d'acter les dossiers en cours, et se pencher également sur le projet de rédaction d'un plan de prévention. Il énumère les différents points prévus à l'ordre du jour.

La CGT fait une déclaration liminaire, suivi d'une déclaration de la FSU et d'un commentaire de l'UNSA déplorant la tenue de CHSCT en distanciel.

Approbation des différents comptes-rendus

Le PV du 13 février 2020 est approuvé, ainsi que les 5 CR des CHSCT Covid 19. Les CR d'enquête suite à Accident de Service (Jussac, Saint-Paul-des-Landes) sont ensuite abordés en revenant sur les préconisations qui devront, selon le souhait du Secrétaire Général, servir de base pour construire le plan de prévention de l'année prochaine. Une discussion complémentaire s'engage sur la question de la souplesse au sein des équipes. La question des tensions entre collègues est une question d'actualité avec la période que nous avons traversée, ajoute la CGT, question qu'il faudra penser également en termes d'organisation du travail. Le CR d'une visite au Vigean est par la suite validé.

La circulation des fiches SST

Concernant la circulation des fiches SST, le travail mené n'a pu aboutir jusqu'ici, et il faudra qu'un nouveau groupe de travail se réunisse afin de finaliser le document. La FSU suggère que des dates soient dès à présent fixées afin de ne pas perdre de temps les premières semaines de la rentrée, surtout si les (grandes) réunions de directeurs ont lieu en début d'année, ce que la DASEN confirme.

Courrier des Assistants de Prévention

Le Secrétaire Général fait lecture d'un courrier des AP du département adressé aux membres du CHSCT. Dans ce courrier, les AP rappellent les discussions qui avaient été tenues autour de la nomination des AP en 2013, qu'ils souhaitent voir mettre à l'ordre du jour d'un prochain CHSCT-D. La CGT rappelle que c'est lui qui avait soulevé la question, en particulier celle des critères de choix des AP ce principe n'a jamais été travaillé en CHSCT et qu'il faut le faire.

Dans un second temps, les AP déclarent dans leur courrier que dans l'attente d'une validation de la nouvelle circulation des fiches SST, ils s'en tiendront aux textes de 1982. La FSU demande une clarification sur l'interprétation que font les AP des textes. Le Secrétaire Général explique que l'AP reçoit le registre et l'étudie pour conseiller l'IEN dans sa réponse, le CHSCT n'est pas saisi. Il rappelle que le groupe de travail avait remis en question ce fonctionnement, mais rien n'ayant été validé, les AP continueront de travailler selon le circuit en rigueur jusqu'ici.

La FSU rappelle l'entière confiance faite aux AP, mais elle rappelle également la nécessité de l'information partagée afin que tous les acteurs puissent être dans la boucle, non pas dans un souci de contrôle ou d'obstacle, mais simplement en vue d'éventuellement prendre des informations auprès des personnels, sans volonté d'interférer. « Il faut qu'il y ait une relation de confiance entre les différents acteurs » souligne le Secrétaire Général. La DASEN rappelle qu'il y a une différence entre interférer et informer, cela suppose que « je ne bouge pas, je laisse les autres faire et après on voit ». La FSU précise sa pensée : pouvoir intervenir auprès des

collègues concernés, c'est une prise d'information objective et non une interférence. Ne pas saisir le CHSCT-D pour avis n'empêche pas la communication des fiches aux représentants. À quoi le Secrétaire Général répond à nouveau : « Faites confiance à l'assistant de prévention ». La FSU rappelle que le travail des représentants des personnels n'est pas le travail d'AP, et qu'il n'y a pas de surveillance : ce sont des collègues et il est essentiel de travailler ensemble. La DASEN appuie ce propos en rappelant que c'est justement dans cette instance du CHSCT-D que l'on peut travailler ensemble.

La CGT rappelle que légalement (article 3.2) les registres sont tenus à la disposition du CHSCT. Il faut donc être informé de la totalité des fiches SST, car sans cela, on se trouve coupé des travailleurs que les OS sont censées représenter en CHSCT. Les fiches sont une source d'information essentielle pour le travail de prévention. Il souhaiterait également, dans le respect de l'article 4, avoir les lettres de cadrage des AP, mais aussi discuter la question du temps de travail. Une rencontre avec les AP, telle que proposée par le Secrétaire Générale, est tout à fait à propos.

Programme annuel de prévention

Pour le plan annuel de prévention départemental, le travail est à reprendre en s'appuyant sur les visites, les enquêtes et plus largement les échanges au sein du CHSCT. Dans quelle temporalité s'inscrit-il ? Concrètement, comment s'appuyer sur ce document pour le rendre vivant et, par la suite, l'évaluer ? Le SG explique qu'on peut se fixer des grands objectifs, arrêtés en début d'année, voir comment sous forme d'actions on peut atteindre ces objectifs, puis les évaluer avec un rapport d'activité. Il pourrait être construit pour plusieurs années et réactualisé chaque année, vision que partage la FSU et la CGT, qui précise qu'il n'est pas contre le fait de co-construire ces documents. L'ISST complète en rappelant l'existence d'une trame d'un bilan SST de l'article 61 à retrouver page 130 du guide juridique de 2015, annexe 14.

Audition d'un échantillon de directeurs.trices

L'audition d'un échantillon de directeurs.trices d'école est toujours d'actualité et l'organisation sera reconduite à la rentrée.

Suivi des fiches SST

Le Conseiller de Prévention fait le point sur le suivi des fiches SST et constate le nombre faible de fiches pour ces deux dernières périodes, sans doute dû au confinement. La FSU revient sur le cas de Mme Y et demande s'il est possible de prendre contact avec le collègue pour que les modifications envisagées soient réalisées pendant les vacances. La DASEN précise que le nouveau principal ne prendra ses fonctions qu'en septembre. Le choix est donc fait d'attendre la rentrée.

L'UNSA analyse ce faible nombre de fiches SST : les collègues ont pu malgré tout rencontrer des problèmes techniques et des soucis d'adaptation à leur poste de travail, mais la gestion de l'urgence et l'isolement n'ont pas forcément permis à chacun d'avoir un recul sur eux-mêmes. La CGT ajoute que l'existence physique des registres ne permettait pas forcément d'y accéder lors de la phase de travail à domicile. L'ISST ajoute qu'un projet de dématérialisation des registres est en cours.

Personnels éloignés de leurs postes en 2019-2020

Pour les personnels avec des difficultés et en mobilité sur une année, plusieurs ont eu un nouveau poste au mouvement. Qu'en est-il pour les agents qui sont censés revenir sur leur poste ? Dans le cadre du mouvement, la FSU se demande s'il est envisageable de réfléchir à

une libération du poste pour une participation plus large au mouvement dans ces cas très précis. Le SG rappelle que certaines personnes n'ont pas participé au mouvement et donc se satisferont de leur poste d'origine. Plus largement, il rappelle qu'un groupe GRH s'est penché sur chacun des cas afin de trouver une solution favorable pour ces personnels si ceux-ci n'avaient pas une solution pour le mouvement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Enquête suite à un Accident de Service

Concernant l'enquête sur l'AS de M. X, la CGT rappelle qu'il y a des urgences prioritaires, et demande que cela soit repris à la rentrée.

Auditions du Groupe numérique

L'enquête du groupe numérique doit avoir lieu la semaine prochaine. Lundi 29 juin à 9 h aura lieu une réunion préparatoire, suivie des entretiens avec les ERUN et du CPD le mardi 30 juin à 14 h, et enfin le mercredi 8 juillet à 16 h avec l'audition des IEN. L'idée était de « boucler » le dossier avec les personnes présentes lors de l'apparition des problèmes.

Un avis intersyndical est soumis au vote :

« Plusieurs fiches ont été consignées dans le registre SST de la DSDEN par des personnels du Groupe numérique le 17/12/2018, le 12/01/2020, le 21/01/2020. Un dossier de reconnaissance d'AS a été déposé le 08/01/2020 et est à ce jour sans réponse. La réorganisation du service concerné a été mise en œuvre par la DASEN sans la consultation préalable du CHSCT-D. Compte tenu de ces éléments, le CHSCT-D réuni ce 23 juin 2020 se prononce contre cette réorganisation du travail dans la mesure où, par ailleurs, il existe une forte présomption d'un risque professionnel encouru par plusieurs agents du service concerné. »

Le Secrétaire Générale s'interroge étant donné que la nouvelle organisation est actée, et qu'elle a été présentée avant le mouvement. La FSU précise que cette réorganisation a été faite dans un contexte de souffrance au travail. La CGT précise que la réorganisation du service, terme employé aujourd'hui par le Secrétaire Général, aurait dû être soumise au CHSCT-D. Cet avis est ici un rappel juridique sur ce point. L'avis est voté à l'unanimité.

Prochaine rencontre

Le mercredi 9 septembre au matin a été retenu pour planifier le travail du CHSCT pour l'année 2020-2021.

La séance est levée à 11 h.

F.S.U 15